



Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

**Le Maire de Poisvilliers,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1
- Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande formulée par l'association **LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS, 59 rue de la Paix à LUISANT (Eure et Loir)**, représentée par son Président Jean Claude SAULNIER, pour l'épreuve cycliste la « **BLÉ D'OR – CLAUDE MONTAC** »,
- Considérant que la course cycliste aura lieu le **dimanche 21 avril 2024**,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles concernant cette manifestation et notamment de réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association **LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS** est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande.

**Article 2 :** Le stationnement sera totalement interdit de 9h00 à 17h00 : rue du Château d'eau, rue du Village (du 29 au 39) et rue de la Forte Maison.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par **LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS** à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

**Article 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Madame le Maire de POISVILLIERS

-Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de CHARTRES

-Monsieur le Président de l'association **LOISIRS EVASION VELO ET SPORTS**

Fait à Poisvilliers, le 16 avril 2024

Le Maire

Marie BOURGEOT



EXECUTOIRE, compte-tenu, le cas échéant de :

-la transmission en Préfecture

-la publication sur le site internet de la commune

2024-020